

Master MIDO - Mention Informatique des Organisations Spécialité « MIAGE - **S**ystèmes d'**I**nformation et **T**echnologies **N**ouvelles » (MIAGE - SITN) Formations classique et continue

Modalités de Contrôle des connaissances 2011/2012

I - Principes Généraux

La 2^{ème} année de master MIDO mention Informatique des Organisations spécialité MIAGE - Systèmes d'Information et Technologie Nouvelles est une formation composée de deux blocs enseignements, l'un dit obligatoire et l'autre dit optionnel, et d'un stage (**S**). Les deux blocs d'enseignements et le stage donnent lieu chacun à une note. La liste des enseignements obligatoires et optionnels se trouve dans l'annexe 1.

1 - Note finale d'un bloc

Un bloc est composé de plusieurs enseignements. A ce bloc est attribuée une note finale sur 20. Celle-ci est calculée par une somme pondérée des notes finales des enseignements constituant le bloc, le poids de la note finale d'un enseignement étant égal aux ECTS associés à cet enseignement (cf. annexe 1).

2 - Note finale (NF) de l'année

Une note finale (NF) de la 2ème année de Master MIAGE-SITN de l'année est obtenue comme suit :

$$NF = 3/4 A + 1/4 S$$

où **A** est la moyenne générale de tous les enseignements (obligatoires et optionnels) pondérés par les crédits ECTS correspondants et **S** est la note obtenue au stage.

3 - Validation de l'année

Le diplôme de 2^{ème} année de master MIDO mention Informatique des Organisations spécialité MIAGE-SITN est délivré aux étudiants satisfaisant aux conditions suivantes :

- si la note de stage est **supérieure ou égale à 10/20** alors les 15 ECTS attribués au stage sont validés ;
- la validation d'au moins 60 ECTS entre les blocs d'enseignement et le stage ;
- la note finale de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- la note finale du bloc obligatoire est **supérieure ou égale à 10/20** sous réserve que la note finale de chaque enseignement composant ce bloc soit **supérieure ou égale à 6/20** ;
- la note finale du bloc optionnel est **supérieure ou égale à 10/20** sous réserve que la note finale de chaque enseignement composant ce bloc soit **supérieure ou égale à 6/20**.

4 - Mentions

En fonction des notes (NF) et (A), le jury attribue une mention déterminée comme suit :

- une mention Passable (P), si $10 \le NF < 12$;
- une mention Assez Bien (AB) si 12 ≤ NF < 14 et si A ≥12 ;
- une mention Bien (B) si $14 \le NF < 16$ et si $A \ge 12$;
- une mention Très Bien (TB) si NF ≥16 et si A ≥12.

II - Rôle du jury

Le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté et en toute indépendance à partir de l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat.

La réunion du jury donne lieu à une délibération qui est obligatoirement sanctionnée par un procès verbal. La délibération du jury n'est pas soumise à l'obligation de motivation.

Toute contestation doit être formulée par écrit et adressée au président du jury dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats. L'intéressé dispose également dans les mêmes délais, d'une possibilité de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris. Cependant, il est rappelé que les étudiants ne peuvent pas remettre en cause le pouvoir souverain d'appréciation du jury sur la valeur de leurs prestations aux examens

1 - Jury de première session

A l'issue de la première session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admissible » (étudiants satisfaisant à toutes les conditions d'obtention de l'année hors celle concernant le stage) ou « ajourné ». Une fois connus les résultats de la première session, le jury indiquera, le cas échéant, les enseignements que l'étudiant déclaré « ajourné » devra repasser à la deuxième session. L'étudiant déclaré « ajourné » doit repasser les enseignements où il a obtenu une note **inférieure à 6/20**. Cette note ne pourra pas être conservée pour la seconde session (et une absence à l'examen de seconde session sera sanctionnée par la note 0), sauf décision contraire du jury de première session.

Pour un bloc non validé, l'étudiant conserve nécessairement les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 10/20 et peut conserver les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 6/20.

Lorsque l'étudiant choisit de repasser ou non à la deuxième session un enseignement dont la note est inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 6/20, ce choix doit être communiqué dans les 10 jours suivant la date de jury. En l'absence d'indication de ce choix, la note est conservée.

La note attribuée à tout enseignement repassé en deuxième session remplace la note attribuée en première session.

Pour chaque enseignement, le type et la durée de l'épreuve de seconde session peuvent être différents de ceux de première session. Un examen oral peut en particulier être organisé.

2 - Jury de seconde session

A l'issue de la deuxième session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés «reçu» ou «ajourné». Le jury peut valider un bloc même si les conditions indiquées (cf. § I.1) ne sont pas satisfaites. Dans ce cas, la note finale du bloc est conservée.

Le jury se réserve le droit de valider une année même si les conditions indiquées (cf. § I.3) ne sont pas satisfaites. Dans ce cas la note finale de l'année est conservée.

Le jury peut attribuer une mention à un étudiant ne correspondant pas aux exigences précisées (cf. § I.4). Dans le cas d'un stage ou d'un projet professionnel non terminé à la date du jury, celui-ci peut suspendre la décision vis-à-vis de l'étudiant concerné à condition que l'achèvement du travail ne nécessite pas une nouvelle inscription administrative.

3 - Nombre d'inscription en 2ème année de master MIDO mention Informatique des Organisations spécialité MIAGE-SITN

En cas d'échec, la réinscription en 2^{ème} année de master MIDO mention Informatique des Organisations spécialité MIAGE SITN n'est pas automatique. Seul le jury, lors de la seconde délibération, prendra la décision d'autoriser l'étudiant à redoubler. En cas de redoublement, l'étudiant conserve :

- les blocs validés ;
- le stage / rapport d'activité s'il est validé ;
- tous les enseignements dont la note finale est supérieure ou égale à 10 des blocs non validés.

4 - Cas des étudiants effectuant leur scolarité sur 2 ans

En fin de première année, le jury applique aux enseignements suivis par l'étudiant les mêmes règles que celles du redoublement (cf. § II.3)

En fin de deuxième année, le jury applique à l'étudiant les mêmes règles que celles utilisées dans le cas d'une scolarité en un an.

Master MIDO Mention Informatique des Organisations Spécialité « MIAGE - Systèmes d'Information et Technologies Nouvelles» (MIAGE-SITN) Formations classique et continue

Annexe 1 : composition des blocs

Blocs d'enseignements obligatoires et optionnels

Enseignements obligatoires de la spécialité MIAGE-SITN : 31 ECTS

- Nouvelles technologies et travail coopératif, 3 ECTS
- Conception et développements d'applications Internet, 4 ECTS
- Capitalisation et management des connaissances en entreprise/ Systèmes d'Information pour la Gestion, 3 ECTS
- Management de projet informatique, 3 ECTS
- Problématique de l'évolution des systèmes d'information, 3 ECTS
- e-Marketing, 3 ECTS
- Droit et Technologies Nouvelles, 3 ECTS
- Négociation, 3 ECTS
- Recherche et gestion d'information sur le Web, 3 ECTS
- · Anglais, 3 ECTS

Enseignements optionnels de la spécialité MIAGE-SITN :

- UML Agile, 3 ECTS
- Open source et J2EE, 4 ECTS
- Mise en œuvre des systèmes d'information, 3 ECTS
- Management hiérarchique ou de projet : comment gérer une équipe ?, 3 ECTS

Chaque étudiant de la spécialité MIAGE-SITN se voit affecter des options parmi les cours optionnels de la spécialité SITN et tous les cours des deux autres spécialités des Masters MIDO ID et MIDO MIAGE-IF. L'ensemble de ces cours constitue son bloc optionnel et doit permettre de valider 14 ECTS (modulo un ou deux ECTS en plus en fonction du nombre d'ECTS des options). Les étudiants en Formation Continue peuvent choisir plus de 14 ECTS d'options ; seules les notes maximales permettant d'obtenir 14 ECTS seront prises en compte dans le calcul de la note finale du bloc optionnel.

Enseignements de la spécialité ID :

- Gestion et interrogation de données persistantes, 3 ECTS
- Entrepôts de données, 3 ECTS
- Aide Multicritère à la décision, 3 ECTS
- Modélisation et résolution de problèmes en Recherche Opérationnelle, 3 ECTS
- Systèmes intelligents d'aide à la décision collective et au diagnostic, 3 ECTS
- Applications de la Recherche Opérationnelle / Programmation par contraintes, 3 ECTS
- DataMining, 4 ECTS
- Projet en Business Intelligence, 4 ECTS
- XML. 3 ECTS
- Modélisation multidimentionnelle et management de la performance, 3 ECTS
- Data excellence et Master Data Management, 3 ECTS

Enseignements de la spécialité IF:

- C++/Python/C#, 3 ECTS
- Serveurs d'application java, 3 ECTS
- Optimisation en finance, 3 ECTS
- Méthodes Agiles d'Ingénierie Logicielle, 3 ECTS
- · Sécurité, 3 ECTS
- Management du risque / Sécurité de l'information, 3 ECTS
- Finance de marchés, 3 ECTS
- · Gestion de portefeuille et risque, 3 ECTS
- Projet programmation par composants, 1,5 ECTS
- Projet Business Intelligence Finance, 1,5 ECTS
- · Projet Reuters, 1,5 ECTS
- Persistance Objet/Relationnel Hibernate, 3 ECTS
- Création d'entreprise, 3 ECTS
- Actuariat pour le crédit et l'assurance, 3 ECTS
- Services Web, 3 ECTS

Master MIDO Mention Informatique des Organisations Spécialité « MIAGE - Systèmes d'Information et Technologies Nouvelles» (MIAGE-SITN) Formations classique et continue

Annexe 2 : Calcul des notes

Enseignements obligatoires

F	БОТО	0 É		NOTE DIENGELONEMENT	NOTE DU DI CO
Enseignement	ECTS	Epreuves		NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC
Nouvelles technologies et travail coopératif	3	Note CC Projet	CC PR	N1 = 0,5CC+0,5*PR	= 3*(N1+N3+N4+N5+N6+N7+N8+N9 +N10)+4*(N2) 31
Conception et développements d'applications Internet	4	Projet	PR	N2 = PR	
Capitalisation et management des connaissances en entreprise / systèmes d'information pour la gestion	3	Projet Note CC	PR CC	N3 = 0,5*PR + 0,5*CC	
Management de projet informatique	3	Projet	PR	N4 = PR	
e-marketing	3	Note CC Projet	CC PR	N5 = 0,5CC+0,5*PR	
Droit et Technologies Nouvelles	3	Note CC Examen	CC E	N6 = 0,5*CC+0,5*E	
Recherche et gestion d'information sur le Web	3	Note CC Projet	CC PR	N7 = 0,5*CC+0,5*PR	
Problématique de l'évolution des systèmes d'information	3	Projet	PR	N8 = PR	
Négociation	3	Note CC	CC	N9 = CC	
Anglais	3	Note CC Examen	CC E	N10 = 0,5CC+0,5E	

Coefficient: 31 ECTS

Enseignement	ECTS	Épreuves		NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC
UML Agile	3	Note CC Projet	CC PR	N1 = 0,25*CC+0,75*PR	Σ _i ECi _i Ni N _E avec Ni la note d'une option de SITN ou d'un enseignement de IF ou ID, ECi le nombre d'ECTS de l'option et N _E , la somme des ECTS des enseignements optionnels (14 ECTS minimum)
Open source et J2EE	4	Note CC Projet	CC PR	N2 = (CC)/3+(PR*2)/3	
Mise en œuvre de systèmes d'information	3	Projet	PR	N3 = PR	
Management hiérarchique ou de projet : comment gérer une équipe ?	3	Note CC	СС	N4 = CC	

Stage 15 Crédits ECTS